

Résumé non technique de l'étude de dangers et de l'étude du risque sanitaire

L'étude de danger a pour objectif d'identifier et de quantifier les risques que peut présenter une installation classée pour la population avoisinante. Il s'agit donc d'identifier les risques présents sur le site, de quantifier la population exposée, et de mettre en œuvre les mesures de prévention correspondantes.

Population exposée :

On peut définir plusieurs zones d'exposition :

Zone 1.

Zone 0-100 mètres :

Site du Petit Bois : aucune habitation dans ce secteur.

Zone 2.

Zone 100- 500 mètres : Hameau des Petites Hayes : 13 habitations, Hameau des Grandes Hayes : 9 habitations.

Soit environ 70 personnes en habitat rural, dont l'habitation d'Hervé Lecomte.

Zone 3

Zone 500 - 2500 mètres : zone à vocation agricole, entrecoupée de bois et bosquets. Habitat rural dispersé, environ 25 habitations dont plusieurs fermes. Soit environ 75 personnes.

Zone 4

A plus de 2500 mètres : bourgs de La Fontenelle, Arville, et ensemble du plan d'épandage, qui s'étend également sur les communes du Poislay et le Gault Perche.

Incendie / explosion.

Le risque d'incendies est particulièrement élevé en présence de matériaux combustibles.

Les matériaux combustibles présents sur le site sont le stockage de paille de 2000 m³, les citernes à gaz (7.5 tonnes), le stockage de fuel de 3500 litres, la structure des poulaillers en panneaux sandwich isolés par de la mousse de polyuréthane.

Citernes à gaz Les citernes seront implantées à 3 mètres du nouveau poulailler et munies des dispositifs de sécurité répondant aux normes en vigueur, notamment un système de coupure généralisé en cas d'extinction des canons. Les citernes à gaz seront vérifiées tous les trois ans.

Maintien de surfaces empierrées ou engazonnées entre les bâtiments

Les abords des bâtiments seront maintenus propres, empierrés ou engazonnés.

Compte tenu de l'implantation des bâtiments (19 mètres entre les poulaillers) il n'y a pas de risques de propagation d'un incendie éventuel sur l'ensemble du site.

La structure des poulaillers

Le nouveau poulailler sera construit en matériaux « anti-feu ». Il répondra aux normes de sécurité incendie CS2D0.

Installations électriques.

Les installations électriques des poulaillers sont récentes (P1 construit en 2013) et seront vérifiées tous les ans conformément à la réglementation des Installations Classées.

Les moyens de lutte contre l'incendie à moins de 200 mètres seront

Les extincteurs

Cinq extincteurs seront actuellement présents sur l'exploitation : un dans la moissonneuse, un au niveau du local phytosanitaire, un à côté de la cuve à fuel, deux dans le poulailler P1, dont un extincteur "feux électriques". Deux extincteurs supplémentaires seront placés dans les sas du futur poulailler P2.

La mare

Une mare de 347 m³ appartenant à Hervé Lecomte est implantée à 140 mètres du poulailler P1. Un accès encaissé est aménagé auprès de cette mare.

Les moyens de lutte contre l'incendie à plus de 200 mètres sont

Deux bouches à incendie le long du chemin rural n°6 des Petites Hayes.

Rejets de matières dangereuses ou polluantes

Cuves à fioul.

La cuve à fioul de 5000 litres est à doubles parois.

Local phytosanitaire.

Le local phytosanitaire est ventilé, fermé à clé. Les rétentions sont en cours d'aménagement.

Produits désinfectants

Les produits désinfectants seront inaccessibles aux personnes extérieures à l'élevage. Les quantités détenues sur le site seront très faibles.

Risque d'exposition aux produits irritants ou toxiques

L'exposition de l'éleveur à l'ammoniac et aux poussières sera maîtrisée grâce à la ventilation dynamique. A l'extérieur des bâtiments, la dilution est telle qu'elle ne présente pas de risques pour les tiers (premier tiers à 100 mètres)

Les produits utilisés pour la désinfection des bâtiments seront utilisés en respectant strictement le mode d'emploi et les doses préconisées par le fabricant.

Les produits phytosanitaires peuvent être irritants, cancérogènes ou toxiques. Le risque d'exposition de tiers sera prévenu par l'application stricte des conditions d'utilisation de ces produits (doses homologuées, distances vis-à-vis des points d'eau...) et par un épandage effectué par temps calme, sans vent.

Risque sanitaire et de diffusion de zoonoses

Le risque sanitaire est principalement maîtrisé par la prophylaxie et le suivi sanitaire des animaux, à tous les niveaux de la filière (couvoirs, transport, élevage).

L'élevage en claustration évite le contact des volailles avec les réservoirs sauvages des agents pathogènes (oiseaux sauvages migrateurs ou non, rongeurs, insectes). Les volailles n'ont pas la possibilité d'être contaminées par des agents pathogènes.

Le risque sanitaire est donc maîtrisé pour les personnes intervenant sur l'élevage et nul pour les tiers.